



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 27 mars 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

6.13

**4^{ème} MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE PIBRAC**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatorze mars deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BAYONNE Serge CARLES Joseph DOITTAU Véronique FRANCES Michel	LAIGNEAU Annette RAYNAL Claude URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
DUCERT Claude LATTARD Pierre	AREVALO Henri
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	MIRC Stéphane
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COSTES Bruno, représenté par M. CARLES
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
SUSSET Martine, représentée par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BASELGA Michel
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent

GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques

PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 12	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Par courrier reçu le 22 décembre 2016, Toulouse Métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan local d'urbanisme pour la commune de Pibrac, avant enquête publique.

La commune est située en Ville intense pour les parties est (village) et sud, et en Développement mesuré du SCoT pour le reste de son territoire.

Ce projet a pour objet :

- La suppression, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, de la taille minimum des parcelles en zone UC et du Coefficient d'occupation des sols (COS) en UB et UC et la modulation des dispositions relatives à l'emprise au sol ainsi qu'à l'aménagement d'espaces verts, afin de mieux caractériser les formes urbaines correspondant à ces zones du PLU.

Tout en relevant que ces suppressions ne font que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, il y a lieu de relever que, dans les zones où le tissu des constructions est lâche, ces évolutions permettraient des capacités nouvelles d'accueil de logements significatives.

De ce fait, devront être appréciés, lors de futures évolutions du PLU, les effets de ces évolutions :

- sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

En particulier, et concernant les secteurs UCa et UCb (près de 85 hectares), et pour une moindre partie, des secteurs UBb (174 ha au total), situés en Développement mesuré du SCoT, et correspondant à des extensions linéaires éloignées du centre-bourg, l'évolution de ces dispositions réglementaires est susceptible de générer des capacités d'accueil supplémentaires de logements qui permettraient d'atteindre, selon l'évaluation faite par la collectivité, des densités de l'ordre de 30 à 40 logements/ha, dépassant significativement les densités recommandées par le SCoT (10 logements par hectare).

Il apparaît donc nécessaire, pour assurer, sur ce point, la compatibilité du PLU avec le SCoT, de mettre en œuvre, sur ces secteurs, toutes dispositions permettant de garantir sa compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT.

- Une évolution du règlement graphique (UBb en UCa, 9 hectares environ en développement mesuré), permettant de plus encadrer la constructibilité ;
- Des clarifications rédactionnelles, ainsi que la correction d'une erreur matérielle, qui n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions réglementaires des zones UB et UC relatives à la suppression de la taille minimum des parcelles et du COS en invitant la collectivité, dans les secteurs UBb et UCa et UCb, situés en territoire de développement mesuré, à prendre toutes dispositions permettant de garantir leur compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, à Monsieur le Maire de Pibrac et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 avril 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC